

## **ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES, SPECIALITE « BIBLIOTHEQUE » SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
  - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
  - Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0541-2022 en date du 21 juillet 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Bibliothèque », session 2023 ;
  - Vu la correspondance en date du 25 janvier 2023 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Bibliothèque » ;
  - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury des concours externe et interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Bibliothèque » ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 3 janvier 2023 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Bibliothèque » les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- Mme Christine BAUDON, Maire-Adjoint de Gradignan,
- Mme Marie JARRY, Conseillère Municipale de Bressuire,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- Mme Sandrine CABANE-CHRESTIA, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Sandrine DARRIEUTORT, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, représentante du personnel,
- M. Maxime ROUDIL, Conservateur de bibliothèques.

**Personnalités qualifiées :**

- Mme Christelle ALEXANDRE, Directrice des Affaires Culturelles, représentante du CNFPT,
- M. Michel CONSTANTIN, Adjoint au responsable du pôle conservation et numérique, en charge du numérique
- M. François ERLNBACH, Administrateur civil hors classe, retraité.

**ARTICLE 2** - La présidence du jury est confiée à Madame Christine BAUDON, Monsieur Alain MANO est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

**ARTICLE 3** - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président,

**Roger RECORIS**  
*Maire-adjoint de Cestas*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230411-AR-0139-2023-AR Date de réception préfecture : 11/04/2023
--